



Procès-verbal de la séance ordinaire du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'école primaire Dollard dûment convoquée et tenue à Trois-Rivières, le 26 février 2025 formant quorum sous la vice-présidence de madame Vélany Lafrenière à 18 h 30 à laquelle sont présents :

## LES MEMBRES

Peggy Millette	Représentante des parents
Velany Lafrenière	Représentante des parents
Kym Giguère	Représentante des parents
Marilou Bibeau	Représentante du personnel enseignant
Marie-Pier Dorval	Représentante du personnel enseignant
Julie Corbin	Représentante du personnel de soutien
Annie Béliveau	Représentante du service de garde

## Est absente

Anik Paillé	Représentante des parents
-------------	---------------------------

## EST AUSSI PRÉSENT

Jonathan Levasseur	Direction
--------------------	-----------

## 1. PRÉSENCE ET QUORUM

Mme Vélany Lafrenière constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'établissement.

## 2. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

030-CÉ – 24/25-24

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le directeur a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 23 avril 2025

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire Dollard

**IL EST PROPOSÉ PAR** Kym Giguère d'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

Point 7 a) Règles de fonctionnement au lieu de règlements généraux  
Point 7 d) Information au lieu d'approbation  
Point 7 e) 2025-2026 au lieu de 2024-2025

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



#### 4. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2025

030-CÉ – 24/25-25

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2025, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vélany Lafrenière d'adopter le procès-verbal du 26 février 2025 tel quel.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Tous les suivis seront discutés dans les points à l'ordre du jour de la réunion de ce soir.

#### 6. CORRESPONDANCE (COURRIER ADRESSÉ AU C.E.)

Document remis au comité de parents concernant l'utilisation d'œuvre à caractère sexuel jugé inadéquat selon certains parents.

#### 7. SUJETS DE DISCUSSION

##### a. Règles de fonctionnement – Service de garde

030-CÉ – 24/25-26

Mme Annie Béliveau, technicienne en service de garde, présente les règlements généraux pour 2025-2026.

**CONSIDÉRANT** l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les Règles de fonctionnement du service de garde;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du document est uniforme pour l'ensemble de notre centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** l'élaboration de cette proposition avec la participation de la technicienne et des éducateurs de l'école;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'école;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Pier Dorval d'approuver les règles de fonctionnement du service de garde, telles que présentées.

#### APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



**b. Règles de passage et de classement / Normes et modalité 2025-2026**

M. Jonathan Levasseur, directeur, présente les règles de passage et de classement et les normes et modalités 2025-2026.

**c. Organisation scolaire 2025-2026**

M. Jonathan Levasseur présente l'organisation scolaire 2025-2026.  
Déménagement d'une maternelle 4 ans, fermeture d'une maternelle 5 ans et ouverture d'une 3<sup>e</sup> année. Le nombre d'élèves n'est pas exact car les transferts administratifs et les références vers nos classes de langage ne sont pas encore terminés.

**d. Guide des mesures contraignantes / Protocole école**

Ce point sera remis à une prochaine rencontre.

**e. Code de vie 2025-2026**

030-CÉ – 24/25-27

M. Jonathan Levasseur, directeur, présente le code de vie 2025-2026. Aucune modification n'y a été apportée. Il invite les parents membres du Conseil d'établissement à consulter la fiche de formation sur les règles de conduite et les mesures de sécurité.

**CONSIDÉRANT** que l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école;

**CONSIDÉRANT** la participation de l'équipe-école à l'élaboration du code de vie et des mesures de sécurité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction d'école;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Peggy Milette, d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité pour la prochaine année scolaire.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**f. Projet éducatif**

Présentation des résultats de la consultation des élèves et des membres grâce à un résumé fait par l'IA. Les rapports complets seront envoyés par courriel aux membres du C.E.



**g. Entrée progressive des maternelles et date de la rencontre**

**030-CÉ – 24/25-28**

La formule retenue par les enseignantes du préscolaire est de 4 journées en demi-groupes et 2 journées groupes complets avec accompagnement du service de garde.

Groupe A : 29 août, 3, 5 et 8 septembre

Groupe B : 2, 4, 5 et 8 septembre

Les rencontres prévues seront le 16 mai pour les portes ouvertes et le 27 août pour la rencontre de parents

**CONSIDÉRANT** l'article 84 de la Loi sur l'Instruction publique;

**CONSIDÉRANT** l'élaboration de cette proposition avec la participation des enseignants du préscolaire de l'école;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'établissement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annie Béliveau d'approuver les modalités de l'entrée progressive des groupes du préscolaire et les dates de rencontre pour la prochaine année scolaire tel que déposées.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.**

**h. Sorties – Spectacles**

**030-CÉ – 24/25-29**

Nous avons besoin de votre approbation pour l'ajout des sorties suivantes :

Remplacement de la glissade :

Adrénergie pour les groupes du primaire dans la semaine du 28 avril

Parc Laviolette pour les groupes de préscolaire 5 ans le 13 juin,

Ajout :

Camp scout pour le groupe des grands au SDG le 13 juin

Spectacle de fin d'année le 17 juin à l'académie les Estacades pour tous les élèves de l'école

**CONSIDÉRANT** l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, communément appelées sorties éducatives ;

**CONSIDÉRANT** la participation des enseignants à l'élaboration de la planification annuelle des activités et sorties ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de notre école ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction d'école ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Vélany Lafrenière d'approuver l'ajout des sorties éducatives pour l'année scolaire 2025-2026

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**i. Service de traiteur**

Les parents demandent qu'un sondage de satisfaction soit envoyé aux parents avant de prendre une décision. Ce point est donc remis au prochain CE.

**j. Campagnes de financement**

- **Ventes de fleurs – Printemps 2025**

**030-CÉ – 24/25-30**

Mme Véronique Cossette, enseignante des groupes 802 et 803 souhaite faire une vente de fleurs avec les élèves des quatre groupes de langage

- CONSIDÉRANT** l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;
- CONSIDÉRANT** la proposition de campagne de financement qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;
- CONSIDÉRANT** les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée;
- CONSIDÉRANT** qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Kym Giguère de tenir la campagne de financement ayant les caractéristiques suivantes :

- A) But : Offrir une activité culinaire ou alimentaire aux élèves des groupes des classes de langage /But collectif
- B) Cette campagne de financement se déroulera le vendredi 9 mai
- C) Elle sera comptabilisée dans le code budgétaire suivant :030-5-27100-
- D) Utilisation du nom et du logo de l'établissement permise pendant la période mentionnée au paragraphe B)
- E) En cas de surplus, les fonds seront déposés dans un fonds à destination spéciale pour une utilisation l'année suivante



- F) En cas d'insuffisance des fonds pour payer l'activité, la mesure M15012 devra payer le reste de la facture  
G) Utilisation des médias sociaux : Non permise.

- **Marché d'été - SDG – Juin 2025**

030-CÉ – 24/25-31

Comme la campagne de financement a été un grand succès l'an dernier, nous souhaitons répéter l'expérience l'an prochain

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

**CONSIDÉRANT** la proposition de campagne de financement qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annie Béliveau de tenir la campagne de financement ayant les caractéristiques suivantes :

- A) But : Sortie au camp scout pour les élèves participants  
But collectif
- B) Cette campagne de financement se déroulera au moi de juin
- C) Elle sera comptabilisée dans le code budgétaire suivant :030-5-27100-
- D) Utilisation du nom et du logo de l'établissement permise pendant la période mentionnée au paragraphe B)
- E) En cas d'annulation de l'activité prévue ou en cas de surplus, les fonds seront déposés dans un fonds à destination spéciale pour un usage en 2025-2026
- F) En cas d'insuffisance des fonds, les activités prévues seront réduites
- G) Utilisation des médias sociaux : Non permise.

- **Vente de chocolat – Automne 2025**

030-CÉ – 24/25-32

Comme la campagne de financement a été un grand succès cette année, nous souhaitons répéter l'expérience l'an prochain



**CONSIDÉRANT**

l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

**CONSIDÉRANT**

la proposition de campagne de financement qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT**

les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée;

**CONSIDÉRANT**

qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Vélany Lafrenière de tenir la campagne de financement ayant les caractéristiques suivantes :

A) But : Réduire la facture des activités 2025-2026

But individuel

B) Cette campagne de financement se déroulera du 22 septembre au 14 octobre

C) Elle sera comptabilisée dans le code budgétaire suivant :030-5-27100-

D) Utilisation du nom et du logo de l'établissement permise pendant la période mentionnée au paragraphe B)

E) En cas d'annulation de toutes les activités prévues en 2025-2026 ou en cas de surplus, les fonds seront reportés à l'année suivante

F) En cas d'insuffisance des fonds pour payer la totalité de la facture d'activités, le parent devra payer le reste de la facture

G) Utilisation des médias sociaux : Non permise.

**k. Principes d'encadrement – Contributions financières exigées des parents**

**030-CÉ – 24/25-33**

Le Centre de services scolaire a adopté la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles et à tous les centres.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction de l'établissement, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP);



- CONSIDÉRANT** les balises établies par les différentes politiques du Centre de services scolaire pour certains frais ainsi que leur gestion;
- CONSIDÉRANT** le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP);
- CONSIDÉRANT** les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP).
- CONSIDÉRANT** la prise en compte par le conseil d'établissement des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marilou Bibeau,

**d'établir** les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2025-2026. Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe;

**de mandater** la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement à la fin de l'année.

#### **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **I. Budget – Aide aux parents**

Après les achats faits dans la mesure aide aux parents à l'automne, un solde de 795 \$ est restant.

- CONSIDÉRANT** le montant de 1335 \$ accordé à l'école Dollard pour l'aide aux parents;
- CONSIDÉRANT** les dépenses faites à l'automne;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Julie Corbin d'utiliser le montant de 795 \$ comme suit :

- Sac à dos remplis de fournitures scolaires
- Chaussures pour les élèves
- Livres et jeux éducatifs

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## 8. AFFAIRES DIVERSES

- **Fermeture du SDG – 23 juin 2025**

030-CÉ – 24/25-36

M. Jonathan Levasseur, directeur, annonce que la maison GrandiOse utilisera les locaux de l'école pour leur camp de jour à compter du 23 juin. Il demande donc l'autorisation aux membres du C.E. de fermer le service de garde le 23 juin pour éviter le partage de locaux.

**CONSIDÉRANT** que les membres du C.E. doivent approuver la fermeture du service de garde;

**CONSIDÉRANT** que les parents doivent être avisés à l'avance;

**IL EST PROPOSÉ** par Kym Giguère d'approuver la fermeture du service de garde le 23 juin 2025 et de mandater M. le directeur d'en informer les parents.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

- **Choix de la modalité de la dernière rencontre du C.E.**

Il est décidé par les membres du C.E. que la dernière rencontre du Conseil d'établissement aura lieu à l'école et débutera à 18 h. Il est aussi décidé que le budget restant du C.E. sera utilisée pour assumer la facture du repas (traiteur ou livraison).

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

030-CÉ – 24/25-37

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Vélany Lafrenière, il est résolu à l'unanimité;

**DE LEVER** l'assemblée de la séance ordinaire à 20 h 05

VÉLANY LAFRENIÈRE  
VICE - PRÉSIDENTE

JONATHAN LEVASSEUR  
DIRECTEUR

